



ANNEE 2018/2019

Fiche d'inscription ADULTE à remplir très lisiblement

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse :

Commune :Code Postal :

Tel domicile :Portable :

Mail(s) en écriture **très lisible** et en capitale :

.....
.....

Lisez-vous vos mails très régulièrement : OUI NON (cocher la case)

DISCIPLINE INSTRUMENTALE ET MUSICALE :

	Instrument 1 ou danse	Instrument 2 ou danse	Instrument 3 ou danse
Discipline			
Durée du cours			
Nombre d'années effectuées			
Professeur			

Formation Musicale : OUI NON (cocher la case)

J'autorise, le cas échéant, la publication de photos dans le cadre de mon apprentissage

OUI NON (cocher la case)

J'ai pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur de l'école, résumé au dos de cette fiche, et en accepte les termes.

Date :

Signature



**Extrait du règlement intérieur
De l'école de musique et de danse des Portes Euréliennes d'Île de France**

Inscriptions

Les élèves sont admis dans les différentes classes ou ateliers en fonction de leur âge, leur niveau.

L'inscription à l'école de musique et de danse suppose l'acceptation du règlement des études.

La période de réinscriptions s'étend sur toute la durée du mois de juin. Passé ce mois, les réinscriptions perdent leur priorité sur les nouvelles inscriptions.

Les nouvelles inscriptions sont reçues sur deux journées au début du mois de septembre (communication par voie d'affichage et sur le site de la communauté de communes).

En fonction des places disponibles de nouvelles inscriptions pourront être acceptées durant les mois de septembre et d'octobre aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Modalités d'inscription

Une fiche est remplie, chaque année à la réinscription ou à l'inscription de l'élève.

Elle précise :

-L'état civil complet de l'élève et de son responsable légal.

-Les adresses et renseignements administratifs de l'élève ou de ses parents ou tuteurs légaux s'il est mineur.

-L'autorisation éventuelle de publier des photos de l'élève lors de manifestations de l'école (presse locale, sites internet de la communauté de communes ou des communes qui la composent).

Un certificat médical est exigé pour toute inscription en classe de danse.

Participation aux manifestations

Afin de parfaire la formation générale, la présence des élèves aux manifestations culturelles organisées par la communauté de communes est fortement conseillée par l'équipe pédagogique. Tout élève qui s'engage à apporter son concours lors des concerts, auditions, galas organisés par l'école, doit, en cas d'empêchement, excuser son absence le plus tôt possible auprès du directeur ou de son professeur.

Tarifification, paiement

Les droits de cours à l'école intercommunale de musique, fixés chaque année par le conseil communautaire, sont payable par tiers correspondant au début de chacun des trimestres scolaires, soit : en septembre, janvier, avril. Aucun appel de paiement ne sera envoyé par courrier. Un rappel sera apposé sur le tableau d'affichage intérieur de l'école.

Les élèves (ou leur représentant légal) sont tenus d'informer par écrit l'administration de l'école de toute démission intervenant en cours d'année et de justifier cet abandon.

Le paiement des droits sera exigé pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le non-paiement des droits peut entraîner la radiation de l'élève.

Assurances

Tous les élèves doivent souscrire une assurance de responsabilité civile.

Absences

Toute absence doit être excusée par tous les moyens de communication possible : téléphone, courrier ou courriel.

Deux absences non excusées donnent lieu à un rappel de l'administration.

L'accumulation d'absences non justifiées peut entraîner la radiation de l'élève.

Responsabilité

Du fait de l'admission de leurs enfants, les parents ou responsables légaux acceptent le présent règlement. Ils s'engagent en outre à ce que les enfants se conforment aux présentes dispositions ; ils sont responsables de toute dégradation commise par leur enfant (bâtiment, instruments, partitions, mobilier, livres ...).

Photocopies

Aucune photocopie non revêtue du timbre S.E.A.M. n'est admise dans les locaux de l'école.

Rendez-vous

Afin de ne pas perturber l'emploi du temps général, tout rendez-vous avec un professeur doit être pris sur le temps de cours de l'enfant concerné ou en dehors des horaires de cours.

Accès aux salles de cours

Aucun accompagnateur ou parent n'est admis dans les salles pendant les cours sauf sur demande expresse du professeur.

Les élèves de danse doivent se présenter au début des cours en tenue (justaucorps, collants, chaussons) et les cheveux attachés.

Affichage

Tout affichage dans les locaux de l'école ou sur le panneau extérieur est soumis à l'autorisation du directeur.